



Mairie de  
LA CHAPELLE-HEULIN  
ARRÊTÉ DU MAIRE n° 044/2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT UTILISATION PARTIELLE DES TERRAINS DE FOOT POUR  
CAUSE D'INTEMPERIES**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la nécessité d'interdire partiellement les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux intempéries de ces derniers jours.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire tant de préserver le terrain du stade de football que de réglementer les entraînements et les matchs pour la sécurité des utilisateurs (sportifs ou non),

**CONSIDERANT** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture partielle temporaire pour toutes activités,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Tous les terrains seront partiellement interdits à tous les joueurs de football sauf 1 match le samedi 02 mars et 1 match le dimanche 03 mars 2024, en raison des intempéries qui ont rendu les terrains impraticables.

**ARTICLE 2**

Le président du FC Entente du Vignoble est prévenu de cette interdiction

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire de la Chapelle-Heulin ;  
Madame la Secrétaire Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin.  
Madame la Directrice des Services Techniques  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 7**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Maire

Madame la Directrice Générale des Services,

Madame la Directrice des Services Techniques,

Monsieur le Président de FC entente du Vignoble

**La Chapelle-Heulin, le 29 Février 2024**

**Le Maire**

**Jean TEURNIER**

